

SF

DÉCISION

2025-471

OBJET : Convention d'accueil en résidence de l'association LA COMPAGNIE LES VAGABONDS DES ETOILES pour le spectacle L'ENFANT MULTIPLE au Théâtre Municipal Armand

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement l'article R 2122-3-1,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu les Délibérations du Conseil Municipal du 24 mai 2023 approuvant la création de la régie autonome du Théâtre Municipal Armand et du Territoire Communal de Salon-de-Provence ainsi que la création du budget annexe M57 « Régie autonome du Théâtre Armand et du Territoire Communal » à compter du 1^{er} juillet 2023,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 portant vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe « Régie autonome du Théâtre Armand et du Territoire Communal »,

Considérant que la Ville de Salon-de-Provence propose tout au long de l'année une programmation culturelle pluridisciplinaire de qualité, que la Ville s'appuie sur ses équipements dont le Théâtre Municipal Armand,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : de signer une convention d'accueil en résidence avec M. Joris BARRAT représentant l'Association LA COMPAGNIE LES VAGABONDS DES ETOILES pour la période du 20 au 30 octobre 2025 au Théâtre Municipal Armand 67 Boulevard Nostradamus 13300 Salon de Provence.

L'association LA COMPAGNIE LES VAGABONDS DES ETOILES organisera une sortie de résidence sur invitations aux professionnels le jeudi 30 octobre 2025 à 15h00 au Théâtre Municipal Armand.

.../...

ARTICLE 2 : Aucun cachet artistique ne sera versé par la Régie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome du Théâtre Municipal Armand et Territoire Communal de Salon-de-Provence est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence

Le 06/10/2025

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional



En application de l'article R421-1 du Code de la Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de sa notification devant le Tribunal Administratif de Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, depuis le site internet www.telerecours.fr